

# VINO NEWS

LA LETTRE D'INFORMATIONS DE LA CAVB

## **Autorisations et droits de plantation**

PROLONGATION DE LA  
PÉRIODE DE VALIDITÉ

---

## **Actualités COVID-19**

## **Infos gel**

MESURES DEMANDÉES ET  
ANNONCÉES



**AVRIL 2021 - #132**

CONFÉDÉRATION DES APPELLATIONS ET DES VIGNERONS DE BOURGOGNE

# Édito du Président

Chère vigneronne, Cher vigneron,

C'est toujours sous pression, à l'affût du moindre bourgeon en croissance, de la petite pousse verte qui renaît, de la recherche de l'inflorescence sauvée que votre équipe de la CAVB vous adresse ces actualités. Vous avez remarqué, je n'en doute pas, ce nouveau format plus efficace, percutant et lisible.

Depuis trois semaines, nous continuons à rencontrer, montrer, expliquer, défendre et surtout faire prendre conscience de la gravité et l'ampleur des dégâts. Je dois reconnaître que l'ensemble des services de l'état, aidés des annonces ministérielles, est à notre écoute. Ils ont pris la mesure de nos problématiques et ont intégré, je pense, que les problèmes arriveront après la récolte 2021, soit en 2022.

Comptez sur moi et vos responsables professionnels pour « battre le fer tant qu'il est chaud » et faire en sorte que l'enveloppe promise ne soit pas vide quand nous en aurons besoin !

Vous trouverez donc, ici, l'ensemble des mesures d'urgence déjà acquises et demandées. Les réflexions engagées sur les fermages, les exonérations MSA, les modifications des cahiers des charges, les mesures sociales, ...

Nous ne relâchons pas pour autant nos efforts sur les autres enjeux de notre métier.

Notre vignoble souffre et ce défi majeur est au cœur de nos préoccupations techniques. Enormément de travaux, d'essais et d'actions concrètes de terrain sont produits. J'entends bien que vous ne le percevez pas toujours et que la critique fuse. Nous mettons tout en œuvre pour redescendre l'information le plus vite et le plus efficacement possible. Il est essentiel sur ces sujets de mutualiser au maximum nos idées et nos opinions, plutôt que se diviser.

Je ne cesse également d'alerter nos pouvoirs publics sur la violence de la fiscalité sur la transmission familiale. Ne nous comparez pas de grâce à quelques dossiers spéculatifs « en orbite » ! L'exploitation familiale bourguignonne de 75 ha, c'est notre ADN, c'est notre passeport « climat », c'est notre renommée mondiale. Domaines et Maisons, ce sont 48 000 emplois, c'est près de 2 milliards de CA, c'est 500 millions d'investissement, ... Alors privilégiez-la et sauvegardez-la au lieu de l'assassiner !

Voilà le discours que nous devons tous tenir et que je tiens !

Votre CAVB, avec son bureau, son CA, tient et défend ces dossiers et bien d'autres encore (FD, Délimitation Bourgogne, ...), soyez-en certains. Marion et toute son équipe (13 personnes dévouées) travaillent d'arrache-pied pour nous. Nous pouvons les remercier chaudement.

Enfin cet édit signe la fin de mon mandat. Je remercie sincèrement tous « mes » membres de bureau, du CA qui s'impliquent et ont été très assidus durant ces trois années. Ce vendredi 30, se tient notre AG électorale des nouveaux membres du CA qui éliront le 6/05 prochain un Président et son bureau.

Je repars et me représente car j'ai le sentiment de pouvoir encore vous servir et vous aider à transmettre, pérenniser et faire rayonner cette passion qui nous anime !

Thiébault HUBER  
Président de la CAVB

# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>INFOS NATIONALES</b>  | <b>04</b> |
| Gel - Mesures nationales   | 04        |
| Gel - Conseil spécialisé France Agrimer                          | 05        |
| <b>INFOS RÉGIONALES</b>  | <b>06</b> |
| La CAVB à la rencontre des Elus de notre territoire              | 06        |
| Vie statutaire de la CAVB  | 06        |
| Autorisations et droits de plantation                            | 07        |
| VITA Bourgogne   | 07        |
| <b>INFOS TECHNIQUES</b>  | <b>08</b> |
| <b>PLAN D' ACTIONS RÉGIONAL</b>                                  | 08        |
| Biodiversité au sein de mon exploitation                         | 08        |
| Sessions de réglages pulvérisateurs                              | 08        |
| Utilisation du glyphosate  | 09        |
| Aide FranceAgriMer   | 09        |
| Actualisation de la liste des produits de biocontrôle            | 10        |
| Fiches techniques sur le travail du sol                          | 10        |
| Nouvelle arrivée à la CAVB                                       | 10        |
| Partagez vos initiatives   | 10        |
| Le mémo est disponible en ligne                                  | 11        |
| <b>FLAVESCENCE DORÉE</b>   | 11        |
| <b>PÉRENNITÉ DU VIGNOBLE</b>                                     | 12        |
| Quels porte-greffes en Bourgogne pour les 50 prochaines années   | 12        |
| Webinaire: comprendre le dépérissement du 161-49C                | 13        |
| <b>CONTRÔLE INTERNE</b>  | 14        |
| Attestation de traitement à l'eau chaude                         | 14        |
| Visite de vignes de printemps                                    | 14        |
| Formation dégustation  | 15        |
| <b>ACCOMPAGNEMENT</b>  | <b>16</b> |
| <b>SOCIAL</b>  | 16        |
| Rectification guide social 2021: classification professionnelle  | 16        |
| FAQ: changement de classification professionnelle                | 16        |
| <b>ACTUALITÉS COVID-19</b>                                       | 18        |
| Ouverture des caveaux et dégustations                            | 18        |
| Accueil des clients belges                                       | 18        |
| Vaccination COVID-19   | 19        |
| Rappel: règles de déplacement                                    | 19        |
| Fonds de solidarité pour le mois de mars 2021                    | 20        |
| <b>FRAUDE ET USURPATION D'IDENTITÉ</b>                           | 21        |
| <b>DIVERS</b>  | <b>22</b> |
| Aide à la restauration du patrimoine viticole sur le site UNESCO | 22        |
| Ethylotests  | 22        |
| <b>AGENDA</b>  | <b>23</b> |

# INFOS NATIONALES

## Gel - Mesures nationales

Les représentants des organisations nationales viticoles regroupés au sein de l'AGPV ont écrit aux ministres de l'Agriculture, de l'Economie et du Travail, pour porter les demandes suivantes :

- En matière sociale :
  - suppression totale des charges sociales pour 2022 pour les exploitations,
  - exonération totale des charges patronales pour 2022 pour les salariés des entreprises de la filière (exploitations, caves coopératives, négoce, groupements d'employeurs, ODG, organisations professionnelles)
  - mise en place du chômage partiel avec une prise en charge à 100% par l'état, pour les salariés des exploitations viticoles, les caves coopératives, le négoce, les groupements d'employeurs, ODG, les organisations professionnelles. Ouverture de cette disposition jusqu'à la vendange 2022.
  - développement de formations en 2022 pour les salariés et employeurs
- En matière de trésorerie et d'accompagnement bancaire :
  - PGE : l'ensemble des entreprises doivent pouvoir y souscrire au-delà de fin 2021, permettre de proroger les PGE
  - étaler le remboursement des PGE sur 15 ans et prise en charge des intérêts par l'Etat
  - année blanche en matière bancaire (report pour toutes les entreprises, prise en charge des intérêts)
  - possibilité systématique de restaurer les dettes des exploitations et des entreprises à un taux bonifié par l'Etat
  - les aides accordées ne doivent pas créer de surfiscalité en 2021.

Pour l'accès à ces mesures, l'AGPV demande à ce que les critères d'accès soient simplifiés au maximum. La simple inscription des exploitations dans des zones de catastrophe naturelle serait de nature à simplifier les dispositifs d'accès aux aides pour les exploitants.



Photos par: @ BIVB - Domaine Lejeune - Pommard - Bourgogne, le Domaine Jean-Hugues et Guilhem Goisot, Domaine Daniel Seguinot et Filles, Domaine Céline et Frederic Gueguen

## Gel- Conseil spécialisé France AGrimer

Le dernier conseil spécialisé de FranceAgriMer a eu lieu le 21 avril, une grande partie de la réunion a été consacrée aux mesures qui seront mises en place suite au gel. Thomas Roche, adjoint à la sous-direction filière agroalimentaire, à la DGPE a annoncé 3 séries de mesures :

### Les mesures urgentes:

- MSA : report et exonération de charges ;
- Dégrèvement TFNB ; les services fiscaux sont informés ;
- Mobilisation des PGE ;
- Chômage partiel de droit commun ; le reste à charge pour les entreprises est de 15% ; des instructions vont être transmises aux DREETS et des documents d'information vont être déployés. La MSA sera informée.
- Un fonds d'urgence sera déployé à la main des préfets pour les exploitations les plus en difficultés. Aucun montant n'a été annoncé.

### Les mesures exceptionnelles :

- Calamités agricoles pour les exploitants les plus touchés : mise en place d'un dispositif jusqu'à 40% des pertes pour accompagner les assurés et les non assurés ;
- Déploiement d'une aide forfaitaire (forme d'avance) liées aux calamités, y compris pour l'aval ;

### Les mesures structurelles:

- Doublement des enveloppes pour lutter contre les calamités agricoles ;
- Soutiens publics à la recherche ;
- Réforme de l'assurance récolte avec solidarité nationale donc rôle accru de l'Etat.

Un cycle de réunions va être organisé avec le ministère de l'Agriculture pour fixer les curseurs et seuils des dispositifs.



Photos par: @ BIVB - Maison Louis Latour, Domaine Theulot Juillot, Domaine Lucien Muzard et fils, Domaine Alain Geoffroy

## INFOS RÉGIONALES

### La CAVB à la rencontre des Elus de notre territoire

Plusieurs rencontres ont été organisées ces derniers jours avec les préfets de région et départements mais aussi les présidents des collectivités locales : présidente de Région BFC, présidents de conseils départementaux et avec nos parlementaires.

Les représentants de l'état nous ont assuré du soutien de l'ensemble du corps préfectoral et des administrations pour faire face à cette situation.

Les collectivités très à l'écoute nous ont assurés de leur soutien. Nous travaillons actuellement avec chacune d'entre elles pour décliner de façon opérationnelle les modalités de leur soutien.

Les parlementaires vont sensibiliser le gouvernement sur la situation de notre vignoble et pourront œuvrer sur le plan législatif national et européen pour mettre en place un certain nombre de mesures.

Nous vous solliciterons dans quelques semaines pour recenser les dégâts au sein de vos exploitations. Il nous semble opportun d'attendre quelques jours afin de voir comment la vigne va réagir et connaître plus précisément l'impact de ces nuits de gel.

**Si vous rencontrez des difficultés d'ordre économique, bancaire, social, suite à ces épisodes de gel n'hésitez pas à vous rapprocher du service accompagnement de la CAVB** qui pourra vous guider et vous appuyer dans vos démarches individuelles auprès des différents interlocuteurs (MSA, DRFIP, Banques, etc.). Le service accompagnement de la CAVB garantit évidemment la confidentialité des informations et des échanges que vous aurez.

#### Contacts :

**Mélanie Grandguillaume** m.grandguillaume@cavb.fr

07 86 11 81 63

**Erwan Bourgeois** e.bourgeois@cavb.fr : 06.79.25.76.11

**Sonia Bounoi** s.bounoi@cavb.fr 06 23 54 54 70



### Vie statutaire de la CAVB Assemblée générale de la CAVB le 30 avril et CA 6 mai

La CAVB renouvelle ses instances. Notre assemblée générale se tient ce 30 avril matin en version très « allégée » avec la seule tenue de la partie statutaire et l'élection du nouveau conseil d'administration

L'installation du nouveau conseil d'administration se tiendra le 6 mai prochain.

### Autorisations et droits de plantation : prolongation de la période de validité

Compte tenu de la crise sanitaire, des dérogations sont accordées aux opérateurs.

Pour les **autorisations de plantation nouvelle datant de 2017 et expirant en 2020, il n'y aura pas de sanction en cas de non-utilisation**. Les opérateurs concernés devaient en informer l'administration, en renvoyant un formulaire aux services territoriaux de FranceAgriMer (la date limite était fixée au 28 février 2021).

Concernant **les autorisations de plantation nouvelle et de replantation expirant au cours de l'année 2020, ces autorisations sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2021**. Le viticulteur n'a aucune démarche à mener pour en bénéficier.

**Le régime de conversion des droits de plantation est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.**

#### **Pour les demandes d'autorisation de plantation nouvelle :**

Vous avez jusqu'au 17 mai midi pour déposer vos demandes d'autorisation de plantation nouvelle.



## VITA Bourgogne

**Nous recherchons des salariés qui seraient d'accord pour être filmés sur une demi-journée afin de montrer leur quotidien au travail.**

Le but de ces courtes vidéos est de mettre en lumière les métiers viticoles qui sont plutôt méconnus du grand public.

Les postes que nous cherchons à filmer : ouvrier viticole, salarié administratif, tractoriste, caviste, agent de maintenance et salarié de conditionnement.

Si **vous souhaitez participer aux tournages ou souhaitez nous transmettre les coordonnées de vos salariés**, contactez-nous par email: [contact@vitabourgogne.com](mailto:contact@vitabourgogne.com)



#### Contacts :

[contact@vitabourgogne.com](mailto:contact@vitabourgogne.com)

**Laure Anne Godek:** [la.godek@cavb.fr](mailto:la.godek@cavb.fr)

**Justine Donzel:** [j.donzel@cavb.fr](mailto:j.donzel@cavb.fr)

## INFOS TECHNIQUES

# Plan d'actions régional: Engager nos terroirs dans nos territoires

### Biodiversité au sein de mon exploitation

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté met à disposition un document disponible pour tous. Introduction aux bonnes pratiques en faveur de la biodiversité, ce document s'adresse à tous les acteurs du monde agricole, celles et ceux qui travaillent la terre et entretiennent les prairies et vergers...

Sous la forme d'une gazette, cet outil de sensibilisation intitulé « La biodiversité au service de ma ferme » met en avant quelques-unes des bonnes pratiques agricoles pouvant favoriser la biodiversité tout en ayant des retombées positives sur une exploitation.

Consulter ce document [ICI](#) !

### Sessions de réglages pulvérisateurs

La Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire vous propose 1 séance gratuite de réglages de votre pulvérisateur (30 min environ) sur 2 sites différents :

**Mercredi 05 mai - 08h00 à 17h00 - Aire de lavage de Viré**

**Mercredi 12 mai - 08h00 à 17h00 - Beaujolais (lieu à définir en fonction des inscriptions)**

**Les places sont limitées, inscrivez vous !**

[https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=feMN5LIK-EqD\\_BDU8cWIRJqn1qXsT0pDsQ9djQITGp9UN1I30FdLUFQ3SlpUVjNBQVBKMU15RENPM54u](https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=feMN5LIK-EqD_BDU8cWIRJqn1qXsT0pDsQ9djQITGp9UN1I30FdLUFQ3SlpUVjNBQVBKMU15RENPM54u)

La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or vous propose 1 séance gratuite de réglages de votre pulvérisateur (30 min max) sur 2 nouveaux sites :

**Mercredi 5 mai - 08h00 à 12h00 - Aire de lavage de Vosne**

**Vendredi 7 mai - 08h00 à 12h00 - Aire de lavage de Marsannay**

**Inscription limitée à 10 pulvérisateurs via ce lien :**

<https://forms.gle/RW4i5D7pFWUqpZ4B6>

### Utilisation du glyphosate

La réglementation sur l'utilisation du glyphosate a été modifiée suite à la [publication de l'Anses](#). De ce fait, les autorisations de mise en marché des produits à base de glyphosate ont été modifiées. Vous pouvez consulter les conditions d'utilisation des produits sur le site E-phy (<https://ephy.anses.fr>)

Il vous suffit de renseigner le nom du produit utilisé et de regarder les conditions d'emploi générales :



### Aide FranceAgriMer: agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique

Suite au récent épisode de gel, le Premier ministre a annoncé un **doublement de l'enveloppe** de l'appel à projet « aléas climatiques » inscrit dans le Plan de Relance. Le soutien de l'Etat passerait ainsi de **70 à 140 millions d'euros**.

Retrouvez les **conditions d'éligibilité et les différentes dépenses éligibles** sur notre [Vinonews de MARS 2021, page 10](#) en cliquant sur le lien suivant : [AIDE FAM - AGROEQUIPEMENTS & CHANGEMENT CLIMATIQUE](#)

Vous y trouverez également les informations concernant l'aide du Conseil régional BFC.

**“Le soutien de l'Etat passerait ainsi de 70 à 140 millions d'euros”**

## INFOS TECHNIQUES

### Actualisation de la liste des produits de biocontrôle

Le Ministère de l'agriculture a actualisé la liste des produits de biocontrôle mentionnés dans le Code rural. Dans cette même note, il précise la méthodologie d'élaboration de la liste, en particulier les critères généraux de définition des produits concernés.

La liste est à retrouver sur le lien suivant, puis en cliquant sur « télécharger le PDF » : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-277>

### Fiches techniques sur le travail du sol

Plusieurs fiches techniques sur des outils de travail du sol et de désherbage mécanique sont disponibles sur le site de la CAVB. Elles expliquent de manière synthétique les avantages, inconvénients, caractéristiques et le réglage de chaque outil.

Pour accéder aux fiches :

- [FT Emoteurs Boisselet](#)
- [FT Emoteurs Clemens](#)
- [FT Pulveriseurs a disques Boisselet](#)
- [FT Beches roulantes cultisamp](#)

### Nouvelle arrivée à la CAVB !

L'équipe technique de la CAVB accueille Elodie Maréchal en tant qu'animatrice technique transition agroécologique et adaptation du vignoble. Elle a pour missions de poursuivre le déploiement et l'animation de notre plan d'actions régional « Engager nos terroirs dans nos territoires ». Elodie va également s'intéresser à l'adaptation du vignoble sur l'ensemble des prismes : dépérissement, changement climatique, matériel végétal etc. Elle est à votre disposition et viendra à la rencontre de vos ODG pour partager sur l'ensemble de ces thématiques pour recueillir vos attentes/besoins. Elodie travaillera en lien étroit avec nos partenaires techniques privilégiés !

### Partagez vos initiatives !

Dans le cadre de l'adaptation du vignoble, vous êtes nombreux à essayer de mettre en œuvre de nouvelles techniques ou vous demander comment faire. N'hésitez pas à nous les partager quelle que soit la nature de vos interrogations et expérimentations.

Nous souhaitons valoriser les essais des uns et des autres, partager vos connaissances et expériences. Notre ambition serait de pouvoir mettre en relation les viticulteurs ayant testé avec les viticulteurs qui s'interrogent sur telle ou telle problématique. Nous souhaitons promouvoir et faire accompagner ces démarches par les institutions état et collectivités- comme actuellement discuté lors des rencontres suite au gel.

Elodie Marechal est aussi là pour recenser ces évolutions et vous accompagner dans leurs mises en œuvre.

Contact : [e.marechal@cavb.fr](mailto:e.marechal@cavb.fr) et 03 80 25 00 21 / 06 40 19 60 48.



### Le mémo vigne est disponible en ligne

Le MEMO VIGNE a été envoyé à l'ensemble des viticulteurs de la région par courrier. **Il est également accessible en ligne en cliquant sur ce lien.**

Ce guide répertorie l'ensemble des spécialités phytosanitaires référencées au niveau de la Bourgogne et du Jura. Il se compose en deux parties, une pour les viticulteurs en conventionnel et une autre pour les viticulteurs en Agriculture Biologique.

Nous vous conseillons de consulter ce double-guide remis en début de campagne, afin d'avoir toutes les informations nécessaires sur la réglementation, sur les matières actives, sur les conditions d'utilisation et les bonnes pratiques et ainsi vous permettre le bon choix et le bon usage des produits.

Rappel :

- Les produits commerciaux cités, à titre d'exemples, sont à adapter à votre situation.
- Avant toute utilisation de produits phytopharmaceutiques, ne pas oublier de bien lire l'étiquette présente sur les produits.
- **Pour avoir un état des lieux hebdomadaire des observations, vous pouvez aller consulter le BSV qui est édité tous les mardis en saison**
- Enfin, pour toute information complète sur les produits phytosanitaires et leurs conditions d'emploi, vous pouvez consulter les fiches de données de sécurité soit en les demandant aux firmes, ou à vos distributeurs, ou bien sur le site : [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com)

## Flavescence dorée

En attente de la publication de l'arrêté national, l'arrêté régional est en préparation et sera mis en consultation dès que les dispositions nationales seront définies.

## INFOS TECHNIQUES

# Pérennité du vignoble

### Quels porte-greffes en Bourgogne pour les 50 prochaines années ?

En Bourgogne, la sous-utilisation de la diversité des porte-greffes est encore plus exacerbée que dans les autres bassins viticoles puisque 5 porte-greffes (41B, SO4, 3309C, 161-49C, Fercal) couvrent 95 % du vignoble d'après des données de 2013. Pourtant, la diversité des porte-greffes déjà inscrits au catalogue national, bien que peu valorisée, représente un potentiel adaptatif très important. Par ailleurs, il est possible que certains porte-greffes étrangers, non encore inscrits en France, répondent aux nouveaux besoins des viticulteurs et pépiniéristes.

Le projet RootBourgogne, programme de recherche de 3 ans, a travaillé à l'identification des porte-greffes les plus prometteurs pour le vignoble bourguignon dans un panel

de porte-greffes français et étrangers. Les premiers résultats, consolidés début 2021, ont été intégrés à un travail de synthèse recensant des données scientifiques et des avis d'experts sur une vingtaine de porte-greffes : « Quels porte-greffes en Bourgogne pour les 50 prochaines années ? ». Disponible sur Extranet ([cliquez ici](#))

Contact : [heloise.mahe@bivb.com](mailto:heloise.mahe@bivb.com) - 03 80 26 23 99



### Webinaire mieux comprendre le dépérissement du 161-49C

Le 6 mai à 17h30

Le Plan dépérissement lance une série de webinaires pour répondre à vos questions sur les dépérissements au cours du premier semestre 2021. Retrouvez, en ligne et pendant une heure, des chercheurs et techniciens qui font le point sur les maladies du bois, les viroses, la flavescence dorée, la qualité biologique des sols...Voici le programme du webinaire du 6 mai prochain.

Issu d'un croisement *Vitis berlandieri* x *Vitis riparia*, le porte-greffe 161-49C est largement utilisé pour les plantations et les complantations car il était considéré comme « qualitatif ». Cependant, depuis une dizaine d'années, hormis sur le vignoble charentais, des problèmes de dépérissements graves et inexplicables sont signalés, notamment en Bourgogne. On estime à 30 000 ha les surfaces greffées avec cette variété. Les dépérissements liés au porte-greffe 161-49C restent encore en partie inexplicables.

Dans ce webinaire, Sophie Trouvelot (Université de Bourgogne) en charge du programme de recherche Aptitude qui étudie les corrélations possibles entre la nature des sols et l'intensité des dépérissements fera le point sur ses recherches. Elle sera accompagnée par Thomas Gouroux (Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or), qui présentera ses essais sur la complantation.

**Inscription à partir du formulaire en ligne sur ce lien ([cliquez ici](#)).**

Retrouvez le programme des 15 webinaires proposés par le Plan National Dépérissement du Vignoble sur ce lien ([cliquez ici](#)).

PLAN NATIONAL  
DÉPÉRISSEMENT DU VIGNOBLE



Contact :  
Plan National Dépérissement du Vignoble,  
[caroline.pretet@innovathlon.fr](mailto:caroline.pretet@innovathlon.fr)  
06 63 78 69 88

## INFOS TECHNIQUES

# Contrôle interne

### Attestation de traitement à l'eau chaude

À la suite des audits « cuverie » effectués dans le cadre du contrôle interne veillant au respect des cahiers des charges des AOC Bourguignonnes, de nombreux manquements concernant l'Attestation de Traitement à l'Eau Chaude (ATEC) sont ressortis.

Conformément aux cahiers des charges, tous les achats de plants (plantations, replantations, remplacements) doivent avoir cette attestation depuis 2009. Cette obligation incombe en principe au pépiniériste qui doit vous la fournir à chaque commande. Doivent au minimum figurer sur l'attestation, le numéro de la station FranceAgriMer et les conditions de traitement des plants.

En cas de contrôle, il convient d'avoir l'ATEC et la facture d'achat des plants pour éviter tout manquement. Seuls certains pépiniéristes (ex : Guillaume, Thevenet et fils SARL) inscrivent toutes les mentions obligatoires sur leur facture, de sorte que ce seul document est suffisant. Ces deux documents doivent être gardés de façon permanente sur l'exploitation.

Si votre pépiniériste ne possède pas une Attestation suffisamment détaillée, il est possible de lui envoyer le modèle élaboré par la CAVB : [MODELE ATEC](#)

### Visite de vignes de printemps

Cinq visites de printemps se sont déroulées ce mois-ci. Pour rappel, ces visites se font à la demande des commissions professionnelles et permettent de constater des problématiques de taille ou de désherbage.



Commission professionnelle vigne de Chitry

### Formation dégustation

Les sessions de formation à la dégustation ont encore eu un réel succès cette année !

Trois sessions ont eu lieu : BEAUNE, CHABLIS et MACON. Au total, 35 participants !

Nous vous tiendrons informés des sessions 2022 à la fin de l'année 2021.



### Pour vos recrutements, pensez à VITA Bourgogne !



FORMATIONS . MÉTIERS . OFFRES D'EMPLOI

[WWW.VITABOURGOGNE.COM](http://WWW.VITABOURGOGNE.COM)





## ACCOMPAGNEMENT

# Social

### Rectification guide social 2021: classification professionnelle

Le degré 3 du critère classant « technicité » correspond à 16 points (non à 18 points comme indiqué dans l'ancienne version du guide).

Une nouvelle version du guide social, mise à jour et corrigée à la date du 26 avril 2021, est disponible sur le site de la CAVB : <https://cavb.fr/wp-content/uploads/2021/04/Guide-social-2021-26-04.pdf>

---

### FAQ: changement de classification professionnelle

Le changement de classification professionnelle a suscité de nombreuses interrogations. Nous avons recensé les questions les plus récurrentes dans cette foire aux questions.

**Point de vigilance important** : La convention collective nationale prévoit **une classification des emplois**, et non une classification des salariés. Vous devez donc analyser les emplois proposés dans votre exploitation, poste par poste. L'objectif n'est pas d'analyser les compétences de chaque salarié mais bien d'évaluer les missions significatives, habituelles et inhérentes à l'emploi.

#### FAQ :

#### • Peut-on déterminer le palier de classification à partir du taux horaire perçu par le salarié ?

Non. Vous ne pouvez pas établir une correspondance entre les anciennes grilles de salaire et la nouvelle afin de déterminer un palier de classification. Vous devez procéder au classement des emplois et non des personnes. La rémunération n'est pas un critère classant de l'emploi.

Cette nouvelle approche vous permet de faire le point sur vos besoins réels. Les compétences et expériences propres à chaque salarié et qui ne sont pas indispensables sur le poste de travail ne sont pas prises en compte dans l'analyse de l'emploi. Cependant, vous pouvez valoriser ces éléments en proposant une rémunération supérieure au minimum prévu par la convention collective nationale.

#### • Est-il obligatoire de conclure un avenant au contrat de travail ?

Si le changement de classification professionnelle n'entraîne pas de changement de catégorie socio-professionnelle (ouvrier, technicien, agent de maîtrise, cadre), vous n'avez pas besoin de conclure un avenant. Il vous suffira d'informer le salarié concerné du changement de convention collective et de classification professionnelle (avec le coefficient d'emploi, le palier de classification et si besoin le taux horaire modifié).

Si le changement de classification professionnelle implique un changement de catégorie socio-professionnelle (ouvrier, technicien, agent de maîtrise, cadre), vous devez conclure un avenant au contrat de travail puisqu'un élément essentiel du contrat sera modifié. Le salarié est libre d'accepter ou refuser ce changement.

#### • Quelles mentions doivent apparaître sur le bulletin de paie ?

Dès le bulletin de paie du mois d'avril, les informations suivantes devront être mise à jour :

- Identification de la convention collective : convention collective nationale de la production agricole et CUMA du 15 septembre 2020 (IDCC : 7024)
- Coefficient d'emploi (correspond au total des points)
- Pallier de classification (de 1 à 12)
- Catégorie socio-professionnelle (ouvrier, technicien, agent de maîtrise, cadre)
- Taux horaire

#### • Les tâcherons sont-ils concernés par le changement de classification professionnelle ?

Tous les emplois sont concernés par le changement de classification professionnelle, tâcherons compris.

#### • Le changement de classification professionnelle peut-il impacter le montant des cotisations sociales ? (Techniciens, agents de maîtrise, cadres)

Oui, dans certaines conditions. Les catégories socio-professionnelle technicien, agent de maîtrise et cadre bénéficient du même régime de protection sociale complémentaire.

Exemple : Un salarié occupe un emploi qui relevait de la catégorie « ouvrier » sous l'ancienne classification, et qui relève désormais de la catégorie « technicien ». Dès lors il bénéficiera du même régime qu'un cadre. Ses cotisations sociales en seront impactées.

#### • Mon salarié perçoit un taux horaire supérieur au minimum prévu par la CCN, est-ce problématique ?

Les taux horaires fixés par la convention collective ne sont que des minima. Vous avez toute latitude pour définir votre politique de rémunération, à condition qu'elle soit plus favorable que celle de la convention collective et de respecter l'égalité de traitement. Par conséquent, vous ne pouvez pas rémunérer vos salariés en-dessous de ces minima conventionnels. Cependant, vous êtes libres de verser des rémunérations supérieures. Ce choix peut notamment être fait afin de prendre en compte, dans la rémunération, les critères / compétences propres aux salariés (ancienneté, expérience, etc.).

## ACCOMPAGNEMENT

# Actualités COVID-19

### Ouvertures des caveaux et dégustations

La réglementation n'a pas évolué depuis la Vinonews de mars 2021, et il n'y a à ce jour aucun arrêté préfectoral interdisant la vente depuis le domaine ou la dégustation avant achat. Vous pouvez la consulter et retrouver toutes les conditions d'accueil à respecter en cliquant ici : <https://cavb.fr/wp-content/uploads/2021/04/Vinonews-mars-compresse.pdf>

Pour rappel, **vos caveaux sont autorisés à rester ouverts et à vendre** durant la période de confinement, sous forme d'accueil client sans réservation préalable, de livraisons, ou de

click and collect. **Seule la vente à emporter de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique** en vertu du décret du 2 avril 2021.

Les activités œnotouristiques (atelier dégustation, visites, portes ouvertes, etc.) demeurent interdites. La **dégustation** n'est possible **que dans le cadre d'un achat**, en veillant à respecter strictement l'ensemble des gestes barrières et mesures sanitaires.

### Accueil des clients belges

Les voyages non essentiels des citoyens belges vers la France sont à nouveau autorisés depuis le 19 avril 2021.

Les clients belges devront néanmoins être munis d'un test PCR négatif de moins de 72h et d'une attestation sur l'honneur (à retrouver ici <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage#from2>)

Par ailleurs, pour connaître les règles applicables dans les pays de l'UE afin d'anticiper vos livraisons.

Consultez le site suivant : <https://reopen.europa.eu/fr>



### Vaccination COVID-19 : Evolution des modalités et publics concernés

Les médecins du travail peuvent vacciner tous les salariés âgés de 55 à 69 ans.

Cette campagne de vaccination qui a débuté en avril 2021 se tient dans les locaux des services de santé au travail de la MSA aux adresses suivantes :

- AUXERRE : 14 bis rue Guynemer
- DIJON : 14 rue Félix Trutat
- MACON : 46 rue de Paris

Seuls les salariés volontaires pourront être vaccinés par le médecin du travail. Ils devront effectuer eux-mêmes la démarche de se rapprocher du service de santé au travail en vue d'une vaccina-

tion, aux numéros suivants :

- AUXERRE et DIJON : 03.80.63.23.13
- MACON : 03.85.39.51.89

Ces services sont joignables de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

La MSA s'engage à ce que tout soit mis en œuvre pour assurer le respect de la confidentialité des vaccinations vis-à-vis des employeurs. Les salariés prenant rendez-vous sur leur temps de travail devront simplement vous informer de leur rencontre avec le médecin du travail, à leur demande, sans précision du motif.

### Rappel – Règles de déplacement

#### • Dans un périmètre de 10km autour de son domicile :

- o Vise les activités sportives individuelles, promenades, activités de loisirs...
- o Aucun document de déplacement, ni aucune limite de temps.
- o Un justificatif de domicile est nécessaire, à défaut il convient de remplir l'attestation de déplacement dérogatoire « mesures renforcées » entre 6h et 19h.
- o Pas de regroupement donnant lieu à plus de 6 personnes

#### • Sans limitation de distance au sein du département de résidence ou dans un périmètre de 30km autour de son domicile pour les personnes frontalières d'un département :

- o Déplacement dans un lieu de culte ou culturel, activité physique dans un équipement sportif non couvert (ex : stade d'athlétisme)
- o L'accompagnements d'enfants à l'école, démarches administratives ou juridiques
- o Achats de premières nécessités ou retraits de commandes

#### • Déplacements sans limitation de distance pour :

- o Les activités professionnelles, d'enseignements et de formation, pour des raisons de santé / handicap,
- o Convocation judiciaires ou administrative,
- o Déménagement, transit vers les gares et aéroports,
- o Pour motifs familial impérieux / personnes vulnérables ou précaires / garde d'enfants

#### • Aucun déplacement inter-régional n'est autorisé, sauf motifs impérieux cités ci-dessus.

## ACCOMPAGNEMENT

### Fonds de solidarité pour le mois de mars 2021

#### Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier du fonds de solidarité au titre du mois de mars 2021 ?

- Vous n'êtes soumis à aucune condition de taille / d'effectif
- Vous devez avoir subi une perte de CA d'au moins 50% sur le mois de mars 2021

La perte de CA est définie comme la différence entre le CA du mois de mars 2021 et un CA de référence qui peut être :

- **Si le fonds a été demandé au titre du mois de février 2021** : Le CA réalisé durant le mois de mars 2019 **OU** le CA mensuel moyen de l'année 2019 selon l'option retenue par l'entreprise lors de sa demande au titre du mois de février 2021
- **Si le fonds de solidarité n'a pas été demandé au titre du mois de février 2021** : le CA réalisé durant le mois de mars 2019 **OU** le CA mensuel moyen de l'année 2019 (au choix)
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, le chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2020, le chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020 ou, à défaut, la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er octobre 2020 et le 31 octobre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de décembre 2020
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er novembre 2020 et le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de janvier 2021.

#### Quel est le montant de l'aide ?

Si vous avez subi une perte de CA inférieure à 70%, le montant de l'aide est égal soit au montant de la perte de CA dans la limite de 10 000€ soit à 15% du CA de référence en 2019. Vous bénéficiez de l'option la plus favorable.

Si vous avez subi une perte de CA égale ou supérieure à 70%, le montant de l'aide est égal soit au montant de la perte de CA dans la limite de 10 000€ soit à 20% du CA de référence dans la limite de 200 000€. Le plafond d'aide maximale de 200 000 € est entendu au niveau du groupe. Vous bénéficiez de l'option la plus favorable.

#### Quand réaliser la demande d'aide ?

La demande d'aide au titre du mois de mars 2021 peut être réalisée au plus tard le 31 mai 2021.

Le formulaire de demande en ligne est accessible en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/fonds-de-solidarite-pour-les-entreprises-independants-entrepreneurs>

## Fraude et usurpation d'identité

Suite à une mise en garde de la Gendarmerie de Bourgogne Franche-Comté, confirmée par des retours d'exploitants, nous vous informons d'une récente **pratique frauduleuse sur les commandes passées par la Société ELLESVINO**.

Mode opératoire : Un individu se prétendant responsable commercial de la **société SARL ELLESVINO** passe commande par téléphone à des viticulteurs pour plusieurs milliers de bouteilles de vins. Le dernier nom utilisé était celui de « **M. ROCHE** ». Les commandes sont par la suite enlevées par des transporteurs étrangers (Roumains, Hongrois). Les factures, qui s'élèvent à plusieurs de milliers d'euros, ne sont pas honorées.

De nombreuses personnes sont aujourd'hui informées de cette pratiques (ex : Crédit Agricole...) et des enquêtes sont en cours à la suite de dépôts de plainte. Il est fortement **probable que le mode opératoire ait évolué**, au moins sur l'identité des démarcheurs ou des sociétés représentées. Il semblerait ainsi, que de **nouvelles démarches ont eu lieu pour le compte de « Alliance terra vina »**.

A ce jour, la société « **ELLESVINO** » reçoit des centaines d'appels de la France entière provenant de viticulteurs abusés ou victimes de tentatives d'escroquerie. **Étrangère à ces agissements**, la direction a **porté plainte et une enquête est en cours**.

Cette société est une SASU « ELLESVINO » située au 37 rue de Chezy 92200 Neuilly sur Seine - Société de commerce de gros (commerce interentreprise) de boissons (Code NAF 4634Z).

Une **autre arnaque a été découverte récemment**. Un certain **Arnaud Vergez (arnovergez@gmail.com)** vous envoie un mail de confirmation de commande à envoyer à son transitaire français pour une expédition à Abidjan.

Conduite à tenir : Informer vos différents organismes et interlocuteurs (CAVB, banques, Gendarmerie...) de telles démarches. En cas de renseignements en lien avec les faits évoqués et susceptibles de concourir à l'identification du ou des auteurs, nous vous invitons à les signaler sans délai à la gendarmerie la plus proche.

En cas de victimisation : Signalez rapidement les faits à la Gendarmerie en composant le « 17 » et déposez plainte en vous rendant dans le service le plus proche de votre domicile ou celui du siège de votre établissement ou encore sur le site institutionnel accessible depuis le lien suivant : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>

**En cas de doutes sur un démarchage, n'hésitez pas à contacter un des juristes de la CAVB :**

- **Sonia BOUNOI** : [s.bounoi@cavb.fr](mailto:s.bounoi@cavb.fr)

- **Erwan BOURGEOIS** : [e.bourgeois@cavb.fr](mailto:e.bourgeois@cavb.fr)

- **Mélanie GRANDGUILLAUME** : [m.grandguillaume@cavb.fr](mailto:m.grandguillaume@cavb.fr)

## DIVERS

### Aide à la restauration du patrimoine viticole sur le site UNESCO

Murs de vigne, cabottes, escaliers, portes de clos, ... Plus de 140 propriétaires, privés ou publics, ont déjà bénéficié de l'aide du Fonds Patrimoine (50% du montant des travaux dans la limite de 25 000 € ) pour financer la restauration de leur patrimoine viticole.

Pourquoi pas vous ?

Un nouvel appel à projets est lancé jusqu'au 18 juin 2021. Les techniques de restauration privilégiées sont celles en pierres sèches et en mortier à la chaux.

**Retrouvez les conditions d'éligibilité et le dossier de candidature à télécharger ici:**

<https://www.climats-bourgogne.com/.../dispositif...>

Renseignements :

Association des Climats du vignoble de Bourgogne:  
developpement@climats-bourgogne.com



### Ethylotests

Nous vous parlions de l'obligation future de mise en vente d'éthylotests pour certains opérateurs de la filière viticole. L'arrêté relatif à cette obligation est paru, et mentionne également les graphismes à afficher pour les opérateurs soumis à cette obligation.

Il est à retrouver [EN CLIQUANT ICI](#)

alcooliques issues de leurs propres récoltes, quel que soit le lieu de vente des produits et leur statut, bénéficient d'une dérogation à cette obligation de vente.

Retrouvez toutes les conditions sur la Vinonews de Février 2021 [DISPONIBLE SUR CE LIEN](#)

Pour rappel, les récoltants vendant exclusivement du vin ou d'autres boissons

# AGENDA CAVB

## CE QUI S'EST PASSÉ AU MOIS D'AVRIL

### 1<sup>ER</sup> AVRIL

- Réunion bilan visite de vignes Saône et Loire
- Conseil d'administration CAVB

### 2 AVRIL

Cellule technique charte Engager nos terroirs dans nos territoires

### 6 AVRIL

CA CNAOC

### 7 AVRIL

Réunion bilan visite de vignes Yonne

### 9 AVRIL

- Visite terrain gel Préfet de région
- Commission mixte convention collective
- Commission technique FD
- Union des Grands crus

### 14 AVRIL

- Assemblée générale des Grands Crus de Corton
- Réunion crise Préfecture de région

### 20 AVRIL

Audit de la CAVB par SIQOCERT

### 21 AVRIL

Visite terrain présidente CR BFC

### 21-22 AVRIL

Visite de vignes printemps

### 22 AVRIL

Visite terrain président CD 21

### 28 AVRIL

Réunion de crise préfecture de région

### 29 AVRIL

- Réunion président CD 71
- Webinaire Flavescence Dorée
- Cellule gel 89-DDT fermage

### 30 AVRIL

Assemblée Générale CAVB

## CE QUI VA SE PASSER AU MOIS DE MAI

### 4 MAI

- Réunion de crise préfecture 89
- Commission géographique 89
- AG ODG Chassagne

### 6 MAI

Union des régionales et CA CAVB

### 11 MAI

AG ODG Gevrey Chambertin

### 18 MAI

- Commission mixte convention collective
- CA CNAOC

### 19 MAI

AG ODG Givry

### 26 MAI

Cellule régionale gel

### 27 MAI

CA BIVB



CAVB  
132 route de Dijon  
21200 BEAUNE

T. 03.80.25.00.25  
E. [cavb@cavb.fr](mailto:cavb@cavb.fr)  
[www.cavb.fr](http://www.cavb.fr)

Toute reproduction, même partielle de ce document, est soumise à notre approbation.  
Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr)  
Crédits photo : BIVB / Ibanez A - J. Donzel